

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Procès-Verbal de la séance du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Calignac, après convocation régulière du Président du 06 novembre 2024, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

#### **Membres présents (39) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE

**Barbaste** : M. Michel DAUNES

**Bruch** : M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

**Calignac** : Mme Stéphanie DAVID

**Espiens** : M. Serge LARROCHE

**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS

**Fieux** : -

**Francescas** : Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS et MM. Sébastien CRUSSIÈRES, Ludovic BIASOTTO

**Le Fréchou** : M. André APPARITIO

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE

**Mézin** : M. Jacques LAMBERT

**Moncaut** : M. Francis MALISANI

**Moncrabeau** : -

**Montgaillard-en-Albret** : -

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu** : M. Alain POLO

**Nérac** : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE

**Pompiery** : M. Jean-Pierre SUAREZ

**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pe Saint Simon** : M. Michel SABATHIER

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : -

**Sos-Gueyze-Meylan** : -

**Thouars-sur-Garonne** : M. Christophe BESSIERES, suppléant

**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH

**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

#### **Membres absents ayant donné procuration (9) :**

**Barbaste** : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

**Mézin** : Mme Dominique BOTTÉON à M. Jacques LAMBERT

**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL à M. Alain LORENZELLI

**Montgaillard-en-Albret** : M. Henri de COLOMBEL à M. Lionel LABARTHE

**Nérac** : Mme Mélanie SERRE-SOLANO à M. Nicolas LACOMBE, Mme Edith BUSQUET à Mme Evelyne CASEROTTO, M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON à M. Pascal BOUTAN

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Thierry PLANTÉ à M. Jean de NADAILLAC

**Membres absents excusés (3) :**

**Fieux** : M. Joël AREVALILLO

**Lavardac** : M. Georges BARBARA

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BISSIERES

**Membres absents non excusés (2) :**

**Mézin** : M. Jean-Michel MANABÉRA

**Nérac** : M. Patrick GOLFIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis Molinié a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour**

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 25 septembre 2024)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Finances – Attribution de compensation 2024 – fixation libre et révision
- 03 Albret Jazz Festival – Accord pour un renouvellement tacite
- 04 SEM47 – Rapport d'activité 2023
- 05 Environnement – Projet d'extension du périmètre Natura 2000 Garonne
- 06 Environnement – Renouvellement de l'animation Natura 2000 Gélise
- 07 EMD – Orchestre à l'école – Convention 2024-2027
- 08 Comité territorial local pour l'emploi – désignation des représentants

**Préambule :**

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie Madame le Maire de Calignac et son conseil municipal pour leur accueil.

**00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-078-2023 en date du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site

internet.

Tel est l'objet de ce document :

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Attributaire Ou Destinataire</b>	<b>Montant €</b>
19/09/24	DEC-074-2024 – Convention de mise à disposition de 2 minibus le mardi et jeudi (hors vacances scolaires) durant le temps de réparation du grand bus	Collège de Mézin	
25/09/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur le Tricoulet	Propriétaire de Lannes Parcelles sur Nérac	
25/09/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur le Tricoulet	Propriétaire de Nérac Parcelles sur Fieux, Lasserre, Nérac	
25/09/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur le Tricoulet	Propriétaire de Nérac Parcelles sur Lasserre	
25/09/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur le Tricoulet	Propriétaire de Condom Parcelles sur Francescas	
25/09/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur le Tricoulet	Propriétaire de Fieux Parcelles sur Fieux	
25/09/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur le Tricoulet	Propriétaire de Fieux Parcelles sur Fieux	
25/09/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur le Tricoulet	Propriétaire de Fieux Parcelles sur Fieux	
01/10/24	DEC-075-2024 Service PEEJ – Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un parcours formation au BAFA	Association Les Francas	Prise en charge restauration des stagiaires du territoire
02/10/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur le Tricoulet	Propriétaire de Fieux Parcelles sur Fieux	
07/10/24	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – DEAES – du 21 au 31/10/24 à la crèche de Montagnac	Lycée J de Romas	
07/10/24	Service PEEJ – Convention de séquence d'observation en milieu pro – du 25 au 30/11/24 – à la crèche de Nérac	Collège H de Navarre	
07/10/24	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – 1 <sup>ère</sup> pro AEPA – du 04/11 au 01/12/24 à l'ALSH de Mézin	Lycée J de Romas	
07/10/24	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – 1 <sup>ère</sup> pro AEPA – du 04/11 au 01/12/24 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	

07/10/24	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – 1ère pro AEPA – du 04/11 au 01/12/24 à la crèche de Nérac	Lycée J de Romas	
07/10/24	Service PEEJ – Convention de séquence d'observation en milieu pro – du 07 au 13/04/24 – à la crèche de Montagnac	Lycée J de Romas	
07/10/24	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – Tle pro AEPA – du 02 au 15/12/24 et du 27/01 au 23/02/25 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
07/10/24	DEEC-076-2024 RH – Contrat d'assurance des risques statutaires – Période 2024-2028	Relyens	Cotisation en fonction de la masse salariale
07/10/24	DEC-077-2024 Attribution du marché S-2024-05 – Réalisation d'audits énergétiques réglementaires pour Ma Prime Rénov	Soliha Terres-Océan	22 680 € TTC
07/10/24	DEC-078-2024 Attribution du marché S-2024-04 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude OPAH/OPAH-RU et étude de faisabilité d'opérations complexes OPAH-RU multisites	Develop'toit	43 290 € TTC
07/10/24	DEC-079-2024 – Partenariat sur différents champs d'actions – Convention d'objectifs 2024	Chambre des Métiers et de l'Artisanat NA	2 500 €
07/10/24	DEC-080-2024 Adhésion 2024	Réseau Initiative Lot-et-Garonne	
08/10/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur le Tricoulet	Propriétaire de Francescas Parcelles sur Fieux	
08/10/24	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 21 au 25/10/24 – à l'ALSH de Montesquieu	Un stagiaire	
08/10/24	Développement économique - ACP – Courrier de demande de prolongation de l'opération sur 2025	Région NA	
11/10/24	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – PFMP – du 06 au 26/01/25 à la crèche de Mézin	Lycée J de Romas	
14/10/24	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur création	SARL Entre nous Salon de coiffure Feugarolles	Prêt ILG 15 000 € Prêt. AC 3 000 €
16/10/24	Service PEEJ – Convention de stage - 1ère pro SAPAT – du 21/10 au 15/12/24 – à l'ALSH de Barbaste	MFR	
17/10/24	Harmonisation des collectes - Convention d'implantation de PAV tri partite SMICTOM LGB/AC/Communes	Espiens Fieux Le Nomdieu Pompiey Le Saumont Thouars/Garonne	

		St Vincent de Lamontjoie	
21/10/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur le Tricoulet	Propriétaire de Fieux Parcelles sur Fieux	
23/10/24	Service PEEJ – Convention de formation professionnelle pour 6 agents – Compétences mutuelles et individuelles, renforcement des compétences psychosociales des jeunes	Promotion Santé Nouvelle-Aquitaine	
24/10/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur le Tricoulet	Propriétaires de Toulouse Parcelles sur Fieux	
28/10/24	Service PEEJ – Convention GMR pour l’achat de matériel pour la modernisation du système de chauffage et climatisation, et achat réfrigérateur et lave-vaisselle semi-pro	MSA CAF AC	4 447,56 € 17 790 € 2 495.34 €
29/10/24	DEC-081-2024 Contrats de maintenance de 5 ans pour les ascenseurs de la Maison Aunac	OTIS	4680 €/an
29/10/24	DEC-082-2024 Convention de disponibilité opérationnelle et de formation pour un agent	SDIS 82	
29/10/24	DEC-083-2024 PEEJ Convention de mise à disposition de locaux pour une formation sur les compétences psychosociales	ComIN	
30/10/24	Service PEEJ – Convention d’observation en milieu professionnel – du 20 au 25/01/25 à la crèche de Nérac	Collège de La Plaine Lavardac	
05/11/24	DEC-084-2024 Don de décorations de Noël	Intermarché	440,05 € TTC
05/11/24	DEC-085-2024 GEMAPI convention pour la diffusion du film « Paysans, du ciel à la terre »	Cinéma Le Margot	458,80 €
06/11/24	Service PEEJ – Convention d’observation en milieu professionnel – du 16 au 20/12/24 à la crèche de Mézin	Collège de Gabarret	
06/11/24	Service PEEJ – Convention d’observation en milieu professionnel – du 17/01 au 01/02/25 à la crèche de Mézin	Collège de Mézin	

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.



**02-Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION : FIXATION LIBRE ET REVISION**

**N° Ordre : DE-083-2024**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu le dernier rapport de la CLECT du 22 septembre 2020 et son point 2 portant sur l'évaluation de droit commun ;

Vu la délibération n° DE-002-2024 du 31 janvier 2024 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées.

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Albret Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation, qui sont une dépense obligatoire de l'EPCI, permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges, dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Toutefois, il est possible pour une commune et une communauté à fiscalité professionnelle unique, par délibérations concordantes, de s'entendre pour réviser librement, à la hausse ou à la baisse, le montant de l'attribution de compensation. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport.

Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres. Il s'agit en l'occurrence du rapport visé ci-dessus.

Dans un souci de transparence, la CLECT s'est réunie le 23 octobre 2024 afin d'entériner les propositions de révisions.

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par la communauté de communes, le montant de l'attribution ne varie pas et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision.

La proposition de révision des attributions de compensation porte sur les points suivants :

- Mutualisation des missions d'archiviste et de mise en place du RGPD ;
- Participation aux frais de transport des sorties scolaires (détail annexé) ;
- Participation aux travaux de voirie de compétence intercommunale (détail annexé) ;
- Travaux d'épareuse et de broyage sur la Gaule, commune de Bruch.

L'intégration de ces motifs de révision libre porte le niveau d'attributions de compensation à verser aux communes à **3 023 280.58 €**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la révision libre des attributions de compensation conformément au tableau annexé,

► **De demander** aux communes intéressées de prendre une délibération concordante d'ici le 31 décembre 2024.

**03- Objet : ALBRET JAZZ FESTIVAL – ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE RECONDUCTION ANNUELLE**  
**N° Ordre : DE-084-2024**  
Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme  
Nomenclature : 9.1.3 Tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique et tourisme dont Promotion du tourisme - animation et promotion économique et touristique du territoire,

Le Président rappelle que l'office de tourisme a organisé les 06, 07 et 08 septembre dernier au parc de la Garenne à Nérac la 4<sup>ème</sup> édition d'Albret Jazz Festival.

Cette quatrième édition a été encore une fois une vraie réussite populaire avec plus de 4 000 festivaliers qui sont venus sur le site durant le week-end, soit près de 2 950 entrées payantes.

Les hébergeurs, les exposants, les partenaires sont unanimement satisfaits.

Il s'agit d'un évènement culturel de qualité pour le territoire, qu'il faut continuer à développer au fil des éditions afin d'accroître sa notoriété.

Vu la commission tourisme du 06 novembre 2024, au cours de laquelle le bilan du festival 2024 a été présenté,  
Vu la présentation faite également en bureau communautaire du 04 novembre 2024,

Compte-tenu du succès grandissant de ce festival et des retombées indéniables tant économiques que culturelles, le Président propose à l'assemblée délibérante d'acter le principe d'un festival annuel et de pérenniser le partenariat avec l'office de tourisme de l'Albret chaque année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** le principe d'une organisation annuelle du festival Albret Jazz Festival,
- ▶ **De s'engager** à soutenir financièrement l'Office de Tourisme sur cette manifestation, dans la limite des crédits budgétaires qui seront votés chaque année.

**04 - Objet : SEM 47 – RAPPORT DE GESTION 2023 - APPROBATION**

**N° Ordre : DE-085-2024**

Rapporteur : Nicolas Lacombe, Vice-Président au Développement économique - Représentant d'Albret Communauté aux assemblées générales de la SEM47

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – Divers - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE\_096\_2021 du 10 novembre 2021 portant approbation de la prise de participation d'Albret Communauté au capital de la « Société d'Aménagement du Lot-et-Garonne » (SEM47), et fixant la participation d'Albret Communauté à 29 890€ soit 1,18% du capital après augmentation,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L1524-5 du CGCT : « [...] Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. [...] »



Vu la commission développement économique du 22 octobre 2024, au cours de laquelle ce rapport a été présenté,

Le Président propose d'approuver le rapport de gestion de la SEM 47, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le rapport de gestion 2023 de la SEM 47, en applications de l'article L1524-5 CGCT,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**05- Objet : ENVIRONNEMENT - EXTENSION DU PERIMETRE NATURA 2000 DE LA GARONNE**

**N° Ordre : DE-086-2024**

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8 environnement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et mise en valeur de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande des services de l'état, en date du 8 juillet 2024, d'émettre un avis portant sur le projet d'extension du périmètre Natura 2000 de la Garonne,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 8 octobre 2024.

Le périmètre du site a été redessiné pour en élargir le périmètre, restreint au lit mineur et aux berges, afin d'intégrer les zones humides d'intérêt communautaire du lit majeur. Cette proposition d'extension permet de mieux prendre en compte les habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné, ainsi que de mieux appréhender les enjeux de préservation de la ressource en eau.

L'animation du site devrait également bénéficier de cette extension de périmètre en permettant aux agriculteurs volontaires d'accroître les possibilités d'engagement en faveur de la biodiversité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 de la Garonne,
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**06- Objet : ENVIRONNEMENT - ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA GELISE 2025-2027**  
**N° Ordre : DE-087-2024**  
Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement  
Nomenclature : 8.8 environnement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, notamment la gestion de la Gélise et des milieux associés de son bassin versant, et mise en valeur de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gélise (n°47-2016-07-002), renouvelé en 2021 (n°47-2021-10-08-00002),

Vu la convention pour l'animation du site Natura 2000 de la Gélise signée le 17 janvier 2019 avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (SMBV OGA) (32),

Vu la délibération DE-116-2021 du 15 décembre 2021 approuvant le portage de l'animation du site Natura 2000 de la Gélise 2022-2024,

Vu l'avis favorable rendu par la commission environnement le 8 octobre 2024,

Considérant que la Communauté de Communes est animatrice du site Natura 2000 de la Gélise depuis 2016 ;

Considérant la désignation d'Albret Communauté comme structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 de la Gélise, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027, lors du COPIL du 5 septembre 2024 ;

Considérant que l'animatrice intervient sur la totalité du périmètre Natura 2000, y compris dans le Gers et dans les Landes ;  
Albret Communauté (précédemment le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret) porte l'animation du site Natura 2000 depuis 2016.  
La troisième période d'animation arrive à échéance le 31 décembre 2024, et Albret Communauté souhaite continuer à porter l'animation du site Natura 2000 de la Gélise pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2027.

Le budget de cette animation peut bénéficier des aides de l'Europe via le fond FEADER à hauteur de 80%. Ces financements sont gérés par la Région Nouvelle-Aquitaine, qui a la compétence Natura 2000.

Une participation du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue sera également demandée, après mise à jour de la convention actuelle, à hauteur de 55,5 % du montant d'autofinancement soit 6 950 €.

Pour l'année 2025, le plan de financement proposé est le suivant :

Actions principales	Coûts HT	Coûts TTC
Animation du site – Salaire- Frais divers	52 530 €	52 613 €
Inventaires Faune Flore	8 000 €	10 000 €
<b>Total</b>	<b>60 530 €</b>	<b>62 613 €</b>

Partenaires	Participation	Budget
Région Nouvelle Aquitaine - FEADER	80 %	50 090 €
Participation du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse/Gélise/Auzoue	11,1 %	6 950 €
Albret Communauté- Autofinancement	8,9 %	5 573 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>62 613 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le portage de l'animation du site Natura 2000 de la Gélise pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- ▶ **De rappeler** que le Président a délégation pour solliciter les subventions auprès de l'Europe, de l'Etat et du SMBV OGA.
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 et suivants.

**07- Objet : EMD - ORCHESTRE A L'ÉCOLE – CONVENTION ENTRE ALBRET COMMUNAUTE ET LAVARDAC 2024-2027**  
**N° Ordre : DE-088-2024**  
Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président en charge de l'École de Musique et de Danse  
Nomenclature : 8.1.5 Domaines de compétence par thème – enseignement - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 14

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°2012-010 du 11 janvier 2012 du Ministère de l'Éducation Nationale définissant les principes d'un Orchestre à l'École,

Vu la Charte de qualité des Orchestres à l'École,

<http://www.orchestre-ecole.com/wp-content/uploads/2017/10/Charte-OAE.pdf>

Vu la présentation de l'appel à projet en Conseil Communautaire du 19 mai 2021,

Vu la candidature d'Albret Communauté à l'appel à projets Orchestre à l'École validée le 7 juin 2021,

Vu la délibération n°DE-067-2021 du 30 juin 2021 du Conseil d'Albret Communauté validant la mise en place et le financement d'un Orchestre à l'École sur son territoire pour la période 2021-2024.

Vu la convention de partenariat entre Albret Communauté et l'Association Orchestre à l'École validée le 29 juillet 2021 pour la période 2021-2027,

Vu la convention de participation financière entre Albret Communauté et la Ville de Lavardac validée le 22 décembre 2021 pour la période 2021-2024,

Vu la délibération du 28 août 2024 du Conseil Municipal de la Commune de Lavardac renouvelant la participation de la commune au financement de l'opération pour la période 2024-2027,

Considérant que les objectifs du dispositif « Orchestre à l'École » s'intègrent pleinement dans les projets éducatifs que souhaite développer Albret Communauté par l'intermédiaire de son École de Musique et de Danse :

- Permettre l'épanouissement des jeunes par l'ouverture culturelle et l'accès à la pratique musicale instrumentale.
- Favoriser leur inclusion sociale par leur participation à des activités artistiques collectives.
- Favoriser leur réussite scolaire et personnelle grâce à la rigueur et à la discipline acquises au travers de la pratique instrumentale.

Considérant que le bilan très positif du projet mené avec une précédente classe de 24 élèves de l'École primaire de Lavardac durant la période 2021-2024 a conforté l'ensemble des acteurs et des partenaires dans leur volonté de pérenniser le dispositif.

Considérant que la commune et l'École primaire de Lavardac ont été les seules à répondre favorablement à l'appel à candidature « Orchestre à l'École 2024-2027 » adressé par Albret Communauté aux municipalités et établissements scolaires de son territoire répondant au cahier des charges du dispositif.

Exposé des motifs :

Afin de pouvoir pérenniser le projet Orchestre à l'École sur le territoire d'Albret Communauté, il est proposé de reconduire le dispositif pour une période de 3 ans avec une nouvelle classe de primaire, selon les modalités d'organisation et de financement ci-dessous :

Le projet sera mené durant 3 années scolaires, de 2024 à 2027, avec une nouvelle classe de 23 élèves, dans le cadre du partenariat établi depuis 2021 entre Albret Communauté, la Commune de Lavardac, l'École primaire de Lavardac et l'Association Orchestre à l'École.



Les cours d'instruments et les répétitions d'orchestre seront assurés pendant le temps scolaire dans les locaux de l'École primaire de Lavardac par 5 professeurs de l'École de Musique intercommunale, à raison de 2 heures par semaine.

Tous les élèves de la classe bénéficieront gratuitement de cet enseignement musical et du prêt d'un instrument pendant 3 années scolaires consécutives, du CE2 au CM2 inclus (2024-2027).

Cet orchestre aura également pour vocation de participer à la vie locale par la présentation de concerts et d'animations organisés avec le soutien de l'École de Musique.

ORCHESTRE À L'ÉCOLE ALBRET COMMUNAUTÉ-LAVARDAC

PLAN DE FINANCEMENT 2024-2027\*

DÉPENSES (€ TTC)	2024	2025	2026	2027	TOTAL	FINANCEMENT (€ TTC)	2024	2025	2026	2027	TOTAL
1- Parc 24 intruments**	0	0	0	0	0	1- CDC Albret Communauté	2 260	7 210	7 990	5 460	22 920
2- Consommables, accessoires	50	150	150	100	450	2- Ville de Lavardac	1 000	3 000	3 000	2 000	9 000
3- Partitions, arrangements	50	100	100	50	300	3- Conseil Départemental 47	0	0	0	0	0
4- Achat pupitres avec housses**	0	0	0	0	0	4- Association Orchestre à l'École	0	100	100	250	450
5- Assurance instruments	<i>prise en charge par les familles</i>				0	5- Autres recettes	0	0	0	0	0
6- Maintenance instruments	0	1 000	1 000	1 000	3 000						
7- Déplacements, spectacles	0	200	200	500	900						
8- Adhésion O.A.E	0	100	100	100	300						
9- Formation professionnelle	0	0	780	0	780						
<b>Total achats et services ext.</b>	<b>100</b>	<b>1 550</b>	<b>2 330</b>	<b>1 750</b>	<b>5 730</b>						
10- Interventions professeurs EMD	2 800	8 400	8 400	5 600	25 200						
11- Concerts : heures professeurs	360	360	360	360	1 440						
12- Autres charges de personnel	0	0	0	0	0						
<b>Total charges de personnel</b>	<b>3 160</b>	<b>8 760</b>	<b>8 760</b>	<b>5 960</b>	<b>26 640</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>3 260</b>	<b>10 310</b>	<b>11 090</b>	<b>7 710</b>	<b>32 370</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 260</b>	<b>10 310</b>	<b>11 090</b>	<b>7 710</b>	<b>32 370</b>

\* du 1er octobre 2024 au 30 juin 2027

\*\* achats investissement réalisés en 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE à l'unanimité

► **De poursuivre** la participation d'Albret Communauté par l'intermédiaire de son École de Musique et de Danse au projet Orchestre à l'École pour la période 2024-2027, suivant les modalités d'organisation et le plan de financement présentés ci-dessus.

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent projet, dont la convention de participation financière avec la Ville de Lavardac pour la période 2024-2027.

► **De rappeler** que le Président a délégation pour solliciter les subventions auprès de tout partenaire.

► **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 et aux suivants.



Question et information diverses

Information sur les prochaines dates de réunion :

- Bureau Communautaire : lundi 09 décembre 2024 au Centre Haussmann.
- Conseil Communautaire : mercredi 18 décembre 2024 à Nérac.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h21.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Calignac.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-083-2024 à DE-088-2024.

Alain Lorenzelli,  
Président

Jean-Louis Molinié  
Secrétaire de séance

